



Parc des Sports Charles Ehrmann
155 boulevard du Mercantour
06200 NICE
contact@athe06.org
www.athle06.fr



Mesdames les Présidentes,
Messieurs les Présidents des Clubs
d'athlétisme des Alpes-Maritimes

Nice, le mercredi 4 février 2026

Objet : Convocation à l'Assemblée Générale ordinaire du samedi 7 mars 2026 (Sophia-Antipolis)

Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents,

ATHLE06 – Comité Départemental d'Athlétisme des Alpes-Maritimes – a le plaisir de vous convoquer à son Assemblée Générale ordinaire qui se déroulera le samedi 7 mars 2026 (de 10h00 à 12h00) à Sophia-Antipolis (SKÉMA Business School, 60 Rue Dostoïevski).

L'ordre du jour de cette réunion sera le suivant :

- | | |
|-------|---|
| 9h30 | Accueil – Vérification des pouvoirs – Pointage des voix |
| 10h00 | Assemblée Générale ordinaire <ul style="list-style-type: none">• Mot du Président• Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 15 mars 2025• Rapport moral du Secrétaire Général• Rapport d'activités 2025• Rapport financier de la Trésorière sur l'exercice clos• Approbation du montant des cotisations départementales pour la saison 2026-2027• Approbation du budget prévisionnel 2026• Élection des trois membres qui composeront la Commission de contrôle des finances pour un an, soit jusqu'à la prochaine Assemblée Générale ordinaire en 2027 |
| 11h45 | Intervention des invitées et récompenses (« Prix Max KRAUTH », « Prix Jean-François FAMBON », « Prix Michel MASSEGLIA » et « Prix de l'olympisme ») |
| 12h00 | Apéritif |

Avec la présente convocation, nous vous adressons la circulaire administrative du 4 février 2026 ayant pour objet le nombre de voix dont disposera chaque club, ainsi que le PV de l'Assemblée Générale ordinaire du 15 mars 2025, qui devra être approuvé lors que notre prochaine réunion.

De plus, comme le précise l'ordre du jour, seront également soumis au vote les éléments suivants :

- le rapport moral du Secrétaire Général ;
- le rapport financier 2025 ;
- le montant des cotisations départementales pour la saison 2026-2027 ;
- le budget prévisionnel 2026 ;
- la composition (3 membres) de notre Commission de contrôle des finances pour un an, soit jusqu'à la prochaine Assemblée Générale ordinaire en 2027.

Ces différents éléments vous seront prochainement transmis par courriel afin que vous puissiez en prendre la connaissance en amont de notre réunion.

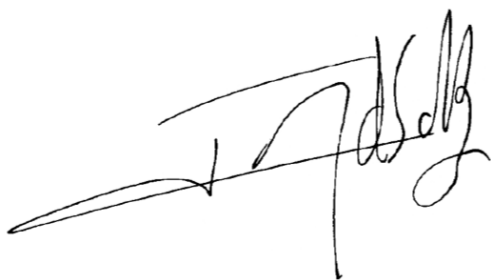
Nous vous indiquons que la confirmation des présences est obligatoire, en transmettant l'attestation de représentation du club (à retrouver à la suite de la convocation) à contact@athle06.org au plus tard le mercredi 4 mars 2026.

Je vous prie, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, d'agréer l'expression de mes sincères salutations et vous donne rendez-vous le samedi 7 mars prochain.

Bien cordialement.

Ivan COSTE-MANIERE

Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ivan Coste-Maniere', written in a cursive style.



Parc des Sports Charles Ehrmann
155 boulevard du Mercantour
06200 NICE
contact@athe06.org
www.athle06.fr



ATTESTATION DE REPRÉSENTATION DU CLUB

Assemblée Générale ordinaire du samedi 7 mars 2026

Sophia-Antipolis

**Attestation à transmettre obligatoirement à contact@athle06.org
au plus tard le mercredi 4 mars 2026**

Rappel des textes :

Extrait des statuts d'ATHLE06 : Article 9 - Représentants de Clubs

9.1. Les Clubs sont représentés par leur Président ou toute personne mandatée expressément à cet effet. Cette dernière doit être licenciée au titre d'un Club de ce Comité à la date de l'Assemblée Générale, et être en possession d'un pouvoir à en-tête du Club, daté et signé de son président ou son secrétaire.

9.2. Le vote par procuration est autorisé ; toutefois, seul le représentant d'un Club peut recevoir un pouvoir d'un seul autre Club du Comité. Etant ainsi entendu que le représentant d'un Club ne peut pas être titulaire de plus de deux pouvoirs.

9.3. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Extrait du règlement intérieur d'ATHLE06 : Article 4 - Représentants de Clubs

4.3. Une pénalité pour non représentativité d'un club est fixée à 250,00 euros.

4.4. La pénalité peut toutefois être levée dans le cas d'une incapacité du représentant du club désigné à se déplacer due à un impératif médical ou familial impérieux de dernière minute ou à une catastrophe naturelle.

Trois situations, donc trois attestations possibles, dont une seule est à utiliser par chaque club selon la situation.

A - Si le club est représenté par son Président, remplir le cadre ci-dessous :

Nom du club : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Fonction : Président N° de licence : _____

Signature :

B - Si le club est représenté par une personne du même club autre que le Président, remplir le cadre ci-dessous :

Nom du club : _____	
Je soussigné (NOM, Prénom) : _____	
Président / Secrétaire Général* du club ci-dessus nommé donne pouvoir à	
(NOM, Prénom) : _____	
N° de licence : _____, membre de mon club pour représenter ce club à l'Assemblée Générale ordinaire d'ATHLE06 du samedi 7 mars 2026 et prendre part aux différents votes qui auront lieu ce jour.	
Signature du Président ou du Secrétaire Général :	Signature du représentant du club :

C - Si le club est représenté par une personne d'un autre club, elle-même déjà chargée de représenter son club, remplir le cadre ci-dessous :

Nom du club : _____	
Je soussigné(e) (NOM, Prénom) : _____	
Président / Secrétaire Général* du club ci-dessus nommé donne pouvoir à	
(NOM, Prénom) : _____	
N° de licence : _____, représentant de son club _____	
_____, pour représenter ce club à l'Assemblée Générale ordinaire d'ATHLE06 du samedi 7 mars 2026 et prendre part aux différents votes qui auront lieu ce jour.	
Signature du Président ou du Secrétaire Général :	Signature du représentant du club :

(*) rayer la mention inutile.

NB : le détenteur de l'attestation C pour un autre club que le sien doit donc aussi être détenteur pour son club de l'attestation A ou B.